

AUDITION DU PRÉSIDENT DU SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
10/11/2015

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Répondant à votre demande, je me présente devant vous en ma qualité de Président du SPF Mobilité et Transports, et donc d'agent de l'Etat.

**Je viens de transmettre
les principaux documents relatifs au dossier qui vous occupe
au secrétariat de la Commission.**

Ces documents retracent,
principalement au travers de courriers électroniques,
sa genèse et son évolution factuelle.

Je précise d'emblée que je ne peux m'appuyer
que sur les informations dont l'Administration dispose.
C'est une évidence.

**Je vous prie par ailleurs
de pardonner le caractère mécanique
de la chronologie qui va suivre.**

Mais une telle chronologie est indispensable
pour bien comprendre l'évolution des événements.

1. Le 23 octobre 2014,

à la demande de la Chef de Cabinet de la Ministre,
je prends contact avec Maître REMY,
de la société d'avocats CLIFFORD Chance,
afin de convenir d'une réunion dans le dossier « aide aux
compagnies aériennes ».

Mme OFFERGELD m'a préalablement transmis son
numéro de gsm,
puisque je ne connaissais pas cet avocat.

Ma facture téléphonique confirme que,
à 09h44, je contacte Maître REMY
durant 03 minutes et 16 secondes,
et sollicite des dates pouvant convenir
pour la réunion avec le Cabinet de la Ministre.

2. Le même jour, à 12h04,

CLIFFORD me confirme sa disponibilité
et m'envoie plusieurs dates de réunion.

J'en informe aussitôt le Cabinet, et leur rapporte
l'absence de conflit d'intérêt allégué dans leur chef.

C'était en effet une des demandes de Mme OFFERGELD.

3. Dans les jours qui suivent,
le cabinet de la Ministre me demande verbalement
quelle procédure il faut suivre
pour les prestations externes en matière de services
juridiques.

4. Le mercredi 29 octobre,
sur la base d'une note du service juridique du SPF,
je répons dans un premier temps que,
pour un montant faible,
et vu l'urgence et la confidentialité d'un tel dossier,
nous ne sommes pas obligés de passer par une
procédure avec 3 offres.

Je transmets également,
le même jour,
la liste des avocats auxquels les services du SPF ont fait
appel au fil des années.

5. Le 1^{er} novembre, je transfère au Cabinet une synthèse
que m'adressait la veille le service juridique du SPF.

Cette note conclut que le choix d'un cabinet d'avocats
n'est pas entièrement libre.

Elle préconise, en pratique,
le passage par une procédure négociée
conformément à la loi sur les marchés publics.

6. Le lundi 3 novembre, je transmets à un membre du Cabinet de la Ministre la liste des dossiers qui étaient en cours avec STIBBE, l'une des sociétés d'avocats avec lesquels nous travaillons.

Il s'agit du simple transfert d'un mail envoyé le 26 octobre 2014 par STIBBE à la Chef de Cabinet de la Ministre, Madame OFFERGELD, au cours d'une réunion de présentation.

7. Toujours le lundi 3 novembre, le cabinet de la Ministre a désormais bien compris qu'il faut procéder à une mise en concurrence.

Il me transmet un projet de cahier des charges prévoyant la mise en concurrence de trois sociétés, parmi lesquelles CLIFFORD.

Le cahier des charges précise l'objet de la mission :

- Premièrement, répondre avant le 03 décembre 2014 aux questions posées par la Commission à l'Etat belge dans le cadre du dossier « Aide aux compagnies aériennes » ;
- Deuxièmement, assister l'Etat belge dans une réflexion stratégique en matière d'aides d'Etats.

Les critères préconisés sont détaillés dans le mail à la disposition de la commission.

8. En réponse à ce mail,
je précise au cabinet à 17:36
les modalités qui devraient être suivies pour l'appel
d'offres :

1) L'Accord de l'Inspection des Finances doit être obtenu si valeur du marché supérieure à 31.000 €.

Il faut en outre prouver à l'Inspection des Finances le caractère inéluctable de la dépense.

2) Si la valeur du marché est supérieure à 85.000 €, il faut l'accord du Ministre du budget.

3) Un délai raisonnable doit être respecté
pour permettre aux sociétés d'avocats contactées de répondre.

Il est difficilement imaginable de réduire ce délai à moins de 7 jours, vu le cas d'espèce.

4) Il faudra en fin de parcours obtenir l'accord du contrôleur des engagements.

9. En réponse à mon mail, le même jour à 17:49, le Cabinet de la Ministre s'interroge sur le montant que le marché pourrait représenter.

Selon le Cabinet, il dépasserait 31.000 euros mais il ne sait pas s'il pourrait dépasser 85.000 euros.

10. S'en suivent encore, le même jour, différents échanges entre le Cabinet et moi-même au sujet du contenu du cahier des charges.

Le Cabinet m'indique clairement que leur idée est de maintenir STIBBE en charge de la représentation de l'Etat devant le Tribunal de Commerce, et, entre guillemets dans le texte, rebattre les cartes concernant la réponse à l'Europe et la réflexion stratégique.

11. Le lendemain, mardi 4 novembre, à 10:10, le Cabinet me précise par mail qu'il a finalement décidé de fonctionner comme suit :

- STIBBE assurera le suivi des recours en justice et rédigera, avec le Cabinet et le SPF, la réponse à la Commission européenne et,
- CLIFFORD assurera la réflexion sur la stratégie future du Gouvernement en matière de mesures envers le secteur aéroportuaire.

A ce moment-là, il n'est donc manifestement plus question de cahier des charges ni de procédure de marché.

- 12.** Dans le même mail, le Cabinet précise qu'il se mettra en contact avec CLIFFORD pour leur expliquer le contour de la mission, et qu'il contactera de même STIBBE pour les informer de sa décision de travailler sur deux fronts et avec deux équipes.

- 13.** Le même 4 novembre, à 14h48, le Cabinet de la Ministre explique à CLIFFORD la manière dont il a décidé de répartir le travail et lui indique vouloir lui confier un volet de la mission. Il l'interroge sur ses honoraires.

- 14.** Par ailleurs, quelques heures auparavant, à 11h06, je communiquais au Cabinet de la Ministre des précisions quant aux tarifs moyens pratiqués par STIBBE, société d'avocats dont l'importance sur la place ne fait pas de doute. Il en ressort que hors TVA :
 - le tarif horaire d'un avocat junior oscille entre 115 et 155€,
 - celui d'un avocat senior varie entre 210 et 265 €,
 - celui d'un Partner est de 365€.

Aussi, selon mes services, le tarif moyen horaire, pour un Cabinet de cette envergure se situe entre 202 et 244€ hors tva.

15. Le mercredi 5 novembre, à 10:24, CLIFFORD fait parvenir au Cabinet les différentes formules de taux horaires qu'il propose d'appliquer.

Il en ressort les tarifs horaires hors TVA suivant pour différents avocats, après, souligne CLIFFORD, un important rabais de 30% par rapport à ses tarifs ordinaires :

- Le tarif horaire de l'avocat junior proposé est de 225 € ;
- celui d'un avocat est de 350 € ;
- celui d'un autre avocat est de 400 € ;
- celui du Partenaire proposé est de 425 € ;
- et celui de l'Avocat Conseil monte jusqu'à 600€.

Alternativement, CLIFFORD propose un « Blended rate », c'est-à-dire un taux horaire mixte forfaitaire, de 385€ hors TVA, applicable quel que soit l'avocat qui preste.

16. Suite à ce mail, à 11:59, le Cabinet de la Ministre nous interroge sur la formule qui pourrait avoir la préférence de l'administration. Le Cabinet précise également qu'il informera STIBBE de la manière dont il a organisé le travail. Ce qu'il fera le même jour à 15:31.

Concernant la préférence tarifaire, pour mémoire, j'avais déjà informé la veille le Cabinet de la Ministre sur les honoraires bien moins élevés pratiqués par un autre cabinet d'importance.

**Il est donc probable
que nous ayons suggéré au Cabinet
de prendre le tarif le moins élevé.**

17. Toujours le même 5 novembre à 15:59, le Cabinet communique à CLIFFORD et au SPF qu'il a retenu la formule du « Blended rate ». Il propose une réunion avec CLIFFORD et STIBBE le 13 novembre 2014.

18. Le vendredi 7 novembre, à 16:48, le Cabinet me signifie en des termes très clairs que, eux, Cabinet de la Ministre, souhaitent travailler avec CLIFFORD pour les missions mieux décrites dans ce mail.

Le cabinet confirme à nouveau accepter la proposition de CLIFFORD de travailler sur la base d'une formule du type "Blended rate", qui s'applique à tous les avocats de l'équipe comme un forfait horaire de 385 EUR HTVA.

Le cabinet précise qu'il se chargera de contacter CLIFFORD pour se mettre d'accord sur le modus operandi de cette formule dès le début du mandat.

Le cabinet clôture par cette demande :
« Puis-je te demander de faire le nécessaire avec ton administration en vue de leur mandatement officiel ? »

19. A 19h01, je fais suivre cette instruction du Cabinet vers le service juridique du SPF en lui demandant de faire le nécessaire, et de me contacter s'il devait avoir besoin d'autres éclaircissements.

Le lendemain, 8 novembre, j'en parle avec le responsable de notre service juridique.

Nous nous accordons sur le fait que,
considérant l'absence de marché,
ainsi que le non accomplissement des démarches
légalles préalables
que nous avons renseignées au Cabinet dès le 3
novembre,
cette demande de mandatement ne pouvait être suivie
d'effet.

Nous le faisons savoir verbalement au cabinet.

**20. Le 13 novembre se tient la première réunion au
Cabinet avec CLIFFORD, STIBBE et le SPF.**

Durant cette réunion, il est demandé à STIBBE et au
SPF d'envoyer des documents à Clifford :

- STIBBE doit envoyer à CLIFFORD
les deux questionnaires de la Commission
Européenne
et les réponses fournies par l'ancien cabinet ;
- Le SPF doit envoyer
les documents relatifs aux procédures pendantes
devant le Conseil d'Etat et le tribunal de
commerce.

21. S'écoulent ensuite huit mois au cours desquels l'Administration n'aura aucune vue sur la nature et l'ampleur financière des prestations de CLIFFORD, malgré de nombreuses demandes auprès du cabinet.

Dès le 6 février 2015,
le responsable du service juridique du SPF s'inquiète d'ailleurs
auprès de la responsable budgétaire du SPF
des frais potentiels des services de Clifford.

Comme l'explique le mail du 22 mai 2015 adressé au Cabinet de la Ministre,
une telle situation est préoccupante car elle empêche nos services de procéder à la moindre prévision budgétaire.

Début juillet 2015, nous ignorons toujours si nous devons honorer quelque facture que ce soit au départ des budgets de l'Administration, ou si, au contraire, les factures de CLIFFORD seront prises en charge sur les articles budgétaires réservés au Cabinet.

22. Aussi, le 3 juillet 2015, j'envoie une nouvelle demande d'information au cabinet qui reste sans réponse.

23. Cette absence d'information nous pose des problèmes pour monitorer notre budget comme en atteste encore l'échange de mails internes du 13 juillet 2015.

24. Le 24 septembre 2015, et pour la première fois, le Cabinet de la Ministre nous transmet une estimation des honoraires encourus, et cela sur pied de projets de factures ainsi que d'un budget prévisionnel pour l'ensemble de l'année 2015.

Nous découvrons que ces projets ont été transmis par CLIFFORD au Cabinet de la Ministre **en date du 27 mars 2015, donc 6 mois auparavant.**

Au total, l'estimation établie par CLIFFORD à cette date porte sur un volume global d'honoraires **de 488.500 € hors TVA,** **soit un débours total de 591.085€ TVA comprise,** pour l'ensemble de la période de 2014 jusque fin 2015.

Ce n'est aussi qu'à ce moment-là que nous apprenons les objets des missions qui ont été confiées à CLIFFORD, ainsi que l'ampleur de leur incidence budgétaire.

J'ignore si vous disposez déjà de ces éléments.

**Mais ce sont ces documents,
qui nous sont donc transférés le 24 septembre 2015,
qui nous ont fait prendre conscience
de l'ampleur des prestations réellement confiées à
CLIFFORD.**

- 25.** Sur cette base, mes services sont donc finalement en mesure d'introduire, le 1^{er} octobre 2015, une demande d'engagement de crédits provisionnels à hauteur de 400.000 € pour couvrir les dépenses CLIFFORD à honorer au cours de l'année 2015.

La demande d'engagement budgétaire, signée par la Ministre sera, comme l'impose la comptabilité de l'Etat, également soumise au visa de l'Inspection des Finances.

- 26.** En date du 16 octobre, mes services transmettent pour validation au Cabinet de la Ministre les 5 factures définitives entretemps reçues.

Ces factures définitives, sont en tous points identiques aux brouillons de factures joints au mail du 27 mars 2015.

Il est à noter que les factures reçues portent sur un montant total de 147.318,79€ TVA comprise, et ne couvrent que la période du 29 octobre 2014 au 18 mars 2015.

Aucune autre facture n'a à ce jour été reçue à l'Administration.

- 27.** En date du 30 octobre dernier, sans réponse du Cabinet à notre demande de validation, j'ai réinterrogé celui-ci afin de connaître sa position quant à l'éventuelle mise en paiement des factures, **prenant soin de rappeler les circonstances légales.**
- 28.** Ce 1^{er} novembre, j'ai appris par voie de presse que la Ministre avait décidé de suspendre le contrat qui la lie à CLIFFORD.

Je précise à la Commission que, hormis le contenu du dossier qui vous est aujourd'hui transmis, notre administration n'a connaissance d'aucun contrat.

Conclusion

Je le reconnais, une erreur d'appréciation a été faite en date du 29 octobre 2014.

Cette erreur a été rapidement réparée en date du 3 novembre 2014 dans un courriel dont vous avez pris connaissance et qui informe le cabinet de la procédure à respecter en matière de marchés publics.

Il s'en est suivi aussi différents conseils au Cabinet de la Ministre portant :

- sur l'évitement d'un conflit d'intérêt éventuel parmi les soumissionnaires ;
- sur le délai minimum à observer pour une remise des offres.

Par la suite, c'est le Cabinet de la Ministre qui donne instruction à l'administration de mandater CLIFFORD.

Il est donc incontestable que l'instruction émane du cabinet.

Si l'administration dispose d'un devoir de conseil et d'avis, elle est aussi appelée à respecter et à suivre les instructions de son Ministre de tutelle.

Qu'il me soit aussi permis ici de saisir l'opportunité du rapport de l'Inspection des finances pour informer les membres de la Commission de mes initiatives suivantes.

Ainsi, en complément des mesures prises en début de législature avec la Ministre sur la double signature et le relevé mensuel, depuis le mois d'octobre 2014, de tous les marchés publics passés par le SPF, j'ai décidé que tous les marchés, sans exception de montant, passeront dorénavant par l'Inspection des finances.

De même, je solliciterai mes collègues du Collège des Présidents des SPF pour réaliser un benchmark des pratiques en usage au sein des différents départements fédéraux afin d'établir une procédure irréprochable dans la passation des marchés publics.

Soyons clairs.

On ne pourra pas revenir sur les errements de procédure, ou les interprétations malencontreuses des services.

Mais il serait injuste de réduire à ces seuls événements le travail des 1.100 agents du SPF Mobilité et Transports qui réalisent un travail de grande qualité avec un engagement, un dynamisme et un sens des responsabilités peu commun.

En tant que Président de cette Administration, je saisis ici l'opportunité pour certifier aux membres de votre Commission que toute l'administration et moi-même travaillons, ensemble et d'arrache-pied, pour veiller à la sécurité de nos concitoyens dans l'ensemble des modes de transport qu'ils empruntent.

Le travail et le dévouement de chacun de mes agents au service de l'ensemble des usagers sont pour moi une source de fierté quotidienne.

Je vous remercie de votre attention.

Ik bedank jullie voor jullie aandacht.